

# ASSEMBLÉE CITOYENNE DE PARIS

## PROMOTION #1 – 2021-2023

Suivi des recommandations - 2023



# ASSEMBLÉE CITOYENNE DE PARIS

## Promotion #1 – 2021-2023

### Suivi des recommandations - 2023

L'Assemblée Citoyenne est une instance de démocratie délibérative, citoyenne et apaisane créée par la Ville de Paris en octobre 2021. Elle est constituée de 100 Parisiennes et Parisiens, sélectionnés selon deux méthodes : par tirage au sort parmi les inscrits sur les listes électorales, et sur la carte citoyenne pour les 16-18 ans. Ses membres ont la capacité d'émettre des propositions de vœux et de délibérations, sur des sujets rentrant dans le champ de compétences de la ville, qu'ils soumettent au Conseil de Paris. Pour cela, ils évaluent les politiques publiques, auditionnent des élus, des agents et des experts, et délibèrent.

La première promotion a travaillé de novembre 2021 à mars 2023. Elle s'est saisie de trois thématiques qu'elle a estimé prioritaires : le Plan Paris Lecture, la rénovation énergétique des logements et le Code de la rue. Ces trois ateliers de travail, par l'intermédiaire de leurs porte-paroles, ont présenté au Conseil de Paris de mars 2023 trois « vœux citoyens » débattus et adoptés !

La Ville de Paris s'engage auprès de l'Assemblée citoyenne à lui conférer un « droit de suite », objet de ce document. Il s'agit de rendre publique, de façon régulière, la mise en œuvre des recommandations adoptées.

#### Ce document recueille :

- L'intégralité des recommandations adoptées dans les trois vœux issus des travaux de l'Assemblée citoyenne ;
- Un point d'étape dans la mise en œuvre de ces recommandations par la Ville de Paris.

#### Sommaire :

- Suivi du « Vœu relatif au renouvellement de la convention relative au Plan Paris Lecture » ..... 3
- Suivi du « Vœu relatif à une accélération de la rénovation énergétique des logements parisiens et à une simplification du parcours des propriétaires dans la mobilisation des aides ..... 6
- Suivi du « Vœu relatif à l'élaboration d'un Code de la rue parisien ..... 7

**Ce document sera mis à jour de façon régulière et rendu public.**

**Retrouvez plus d'informations sur les pages du site de la Ville de Paris consacrées à l'Assemblée citoyenne.**

*Pour chacune des recommandations des 3 vœux adoptés, retrouvez l'état d'avancement de leur réalisation opérationnelle avec les trois icônes suivantes, ainsi qu'un court descriptif de leur état en novembre 2023.*



FAIT



EN COURS



NON COMMENCE

## Suivi du Vœu relatif au renouvellement de la convention relative au Plan Paris Lecture



©Ville de Paris

**A. La Ville de Paris s'engage à mobiliser les moyens, initiatives et acteurs nécessaires pour accompagner le rôle et la place des familles dans la pratique de la lecture à travers notamment :**

**Les recommandations inscrites dans le vœu voté en Conseil de Paris**

**Le suivi des recommandations**

- 1 Le développement des bourses aux livres, des systèmes d'échanges d'ouvrages, et d'installation de boîtes à livres dans la ville.**



La convention encouragera la mise à disposition de tables/boîtes d'échange à l'entrée des écoles, des centres sociaux, des mairies d'arrondissement et des bibliothèques, ainsi que l'organisation de bourses aux livres dans les écoles.

- 2 L'organisation de médiations et d'activités hors les murs par les bibliothèques municipales, en intégrant la Direction des Affaires Culturelles (DAC) à la convention « Plan Lecture ».**



La DAC a pour objectif d'intensifier ses projets d'aller-vers, à la rencontre des habitants, portés par le réseau des bibliothèques (plus de 500 activités hors les murs par an). Ce type d'activités est d'ores et déjà développé pour aller à la rencontre des publics éloignés de la lecture. L'intégration de la DAC à la convention « Plan Lecture » permettra de renforcer les liens entre les bibliothèques de quartier et les animateurs lecture.

- 3 L'organisation d'activités intergénérationnelles autour de la lecture.**



Les partenaires s'engagent à développer l'animation du réseau des animateurs lecture pour faire connaître et diffuser les bonnes pratiques qui peuvent déjà être en place (« Si la nuit m'était contée », lectures en EHPAD, récits de parcours de lecteurs...). Une prise de contact entre l'association « Lire et faire lire » et la direction des solidarités est prévue en 2024.

- 4 La mobilisation des représentants de parents d'élèves comme relais et médiateurs.**



Les représentants de parents ont été associés dès 2023 au comité de sélection des ouvrages des espaces lecture des écoles. Dès la rentrée 2024, les animateurs lecture présenteront le projet d'animation lecture aux membres du conseil d'école.

- 5 Le développement des dispositifs mobiles de lecture, pour proposer des contenus en dehors du simple cadre scolaire.**



Le réseau des bibliothèques est en train d'acquérir deux vélos cargo ; un déploiement à partir de 2024 est envisagé.

Dans le cadre du contrat territoire-lecture 2018-2022, la Ville de Paris a déjà déployé ponctuellement deux dispositifs mobiles de lecture : une bibliothèque roulante en kit avec des malles de documents multilingues pour les familles, avec l'association L.I.R.E. dans le 19e arrondissement et un vélo-hamac-bibliothèque, le Bibliambule, avec l'association Z'Ambules&co dans le 14e arrondissement. Les deux vélos cargo poursuivront cette dynamique.

- 6 La valorisation et l'encouragement de la pratique de la culture orale des familles allophones.



La Ville de Paris diffuse des bonnes pratiques (Vadémécum pour l'accueil des enfants allophones) et renforce la formation initiale et continue des animateurs lecture avec la participation du CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage). Les animations de lecture de contes allophones sont encouragées, avec la participation des familles, dans les bibliothèques et les espaces lecture.

## B. La Ville de Paris s'engage à développer de nouvelles manières d'amener à lire et d'apprendre à lire aux enfants, sur tous les temps de l'enfant, à la fois dans leurs quartiers de vie et à l'échelle parisienne, à travers les actions suivantes :

- 7 La généralisation des événements et programmation de quartier autour de la lecture comme cela a été expérimenté avec les « Rallyes Lecture ». Ces derniers pourraient être rattachés à des manifestations existantes.



La rédaction de la nouvelle convention réaffirme la nécessité de lier les projets menés en espace lecture au quartier, avec l'appui des référents lecture des services de la Ville. Des projets associant espaces lectures des écoles, bibliothèques et d'autres partenaires associatifs ont été mis en place. Un tel projet a vu le jour dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, lors la Quinzaine du livre, dans le cadre du Contrat territoire lecture. Dans les 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements, le Printemps des arts a associé espaces lecture, bibliothèques et conservatoires.

- 8 L'instauration de temps de lecture collective et/ou partagée, notamment en collège (clubs et cafés lecture) ainsi que le développement des séjours littéraires.



La mise en place des clubs lecture dans les collèges est encouragée via les appels à projets de l'Académie et la formation des adjoints d'animation qui accompagnent les élèves dans leur projet (Prix Chronos collège 2024). La mise en place de séjours littéraires sera envisagée pour l'année scolaire 2024-25. La pratique de la lecture collective est déjà mise en place dans les espaces lecture.

- 9 Le développement de la mise en commun des initiatives inspirantes portées par les arrondissements, les établissements scolaires, etc.



Est mise en place en 2023-2024 une animation de réseau des animateurs lecture de la Ville pour identifier, valoriser et diffuser les bonnes pratiques. Dans la convention, les missions des référents lecture des circonscriptions des affaires scolaires seront harmonisées et réaffirmées.

- 10 Le recours à la multiplicité des supports comme vecteurs de lecture (cinéma, animés, livres audio, jeux de rôle, spectacles vivants, « influenceurs lecture », booktokers de TikTok, youtubers, etc.)



Ce principe sera inscrit dans la convention. Dès 2023, des ateliers d'éducation aux médias et à l'information sont développés sur les ressources « BookTokers » de TikTok, YouTube... pour accompagner les enfants dans les usages de ces nouveaux médias.

Dès leur formation initiale, les animateurs lecture sont invités à proposer une multiplicité de supports pour ses projets (audios, vidéos...).

- 11 Le renforcement de la coordination entre animateurs et équipes enseignantes à travers la mise en place de projets transverses favorisant la complémentarité éducative.



Ce principe sera réaffirmé dans la convention et une circulaire sera rédigée pour que les professeurs et animateurs lecture se rencontrent, portent des projets communs, mutualisent leurs ouvrages.

Le Centre Paris Lecture (CPL) organise des actions lecture scolaires associant les équipes enseignantes et les animateurs lecture dans une quinzaine d'écoles chaque année.

- 12 L'ouverture d'une réflexion sur les interventions d'orthophonistes en milieu scolaire : renforcer la prise en charge des troubles associés à l'apprentissage de la lecture (DYS...) afin d'améliorer leur détection et leur accompagnement.



La Ville, dans le cadre de sa politique sur la réussite éducative, met en place un dispositif d'accompagnement vers le soin pour les enfants dont la situation familiale ne permet pas une prise en charge efficace.

**C. La Ville de Paris, en lien avec le Rectorat de Paris, s'engage à veiller à la diversité des ouvrages proposés dans le cadre des activités et effectuer la sélection de la « dotation lecture », à travers les actions suivantes :**

**13 L'implication des élèves, premiers concernés, dans le processus de sélection.**



La participation des enfants au « Comité de sélection » avec un objectif de 500 enfants impliqués par an, et ce dès l'année scolaire 2023-24, sera inscrite dans la convention.

**14 La sélection d'ouvrages en langues étrangères et bilingues, dans une démarche inclusive et interculturelle.**



L'objectif d'intégrer chaque année à la dotation au moins un ouvrage en langue étrangère, bilingue ou plurilingue, sera inscrit dans la convention.

**15 La mise à disposition des « aides de lecture » pour les livres perçus comme plus difficiles d'accès, notamment pour le niveau collège.**



Le Centre Paris Lecture (CPL) a pour objectif de développer ses actions en direction des collégiens depuis trois ans. Cet objectif sera inscrit dans la convention. Il prévoit notamment un accompagnement des collèves dans leur participation au prix Chronos.

Le CPL élabore de façon régulière des outils d'accompagnement des livres du fonds et de la littérature jeunesse (fiches d'activité, brochures, etc.) afin d'en faciliter l'accès pour les enfants et des adultes (équipes d'animation et enseignantes).

**16 La garantie de la disponibilité et du bon état des ouvrages sur l'ensemble du territoire parisien.**



Pour le réassort (ouvrages perdus ou abîmés), trois pistes sont à l'étude :

- Intégration du fonds des espaces lecture au catalogue d'achats des centres de loisirs pour permettre l'achat des ouvrages en local ;
- Recueillir les besoins pour réaliser une commande groupée dans le cadre du marché ;
- Systématiser la réutilisation des ouvrages des écoles qui ferment pour réassortir les fonds des autres espaces.



©Ville de Paris

# Suivi du Vœu relatif à une accélération de la rénovation énergétique des logements parisiens et à une simplification du parcours des propriétaires dans la mobilisation des aides



## A. La Ville de Paris porte auprès des représentants de l'État le plaidoyer de l'Assemblée citoyenne pour massifier la rénovation de logements et faire évoluer la réglementation :

### Les recommandations inscrites dans le vœu voté en Conseil de Paris

### Le suivi des recommandations

- 1 La mise en place d'une résolution obligatoire en Assemblée Générale des syndicats sur la question de la rénovation énergétique, comprenant une information sur les dispositifs d'accompagnement existants.



Dans le cadre de la signature de la charte partenariale avec les syndicats de copropriété le 28 novembre 2023, la Ville de Paris et les fédérations de syndicats s'engagent à porter une communication commune, *via* la réalisation conjointe d'outils de communication dont une résolution type relative aux dispositifs parisiens pour la rénovation énergétique et environnementale. Les syndicats sont invités à systématiser l'inscription de cette résolution.

- 2 La création d'un label de reconnaissance des syndicats de copropriétés qui font preuve de leurs compétences sur le sujet.



Dans le cadre de la signature de la charte partenariale avec les syndicats de copropriété le 28 novembre 2023, la Ville de Paris s'engage à organiser, en lien avec les fédérations de syndicats, un événement annuel rassemblant les gestionnaires d'immeuble. Cet événement a vocation à mettre en avant ce métier et ce rôle dans le cadre de l'accompagnement des projets, ainsi que de valoriser les syndicats les plus engagés en faveur de la rénovation énergétique.

- 3 Qu'à cette occasion, la Ville conduise un cycle de travail partenarial avec les services de l'État (notamment la Direction régionale des Affaires culturelles) pour établir une doctrine partagée sur les rénovations énergétiques suivant les différentes typologies de bâti permettant une meilleure anticipation et fluidité des projets.



Un cycle de réunions de travail avec les Architectes des Bâtiments de France et les services de la Ville a été initié et donne lieu à des séances de travail et visites de projets parisiens. Ce cycle devrait aboutir à la réalisation d'outils communs.

- 4 La création de supports d'information grand public pour garantir l'accès au droit des locataires et faire connaître les outils dont ils disposent.



Le guide du locataire sera actualisé en 2024, avec un volet « propriétaire » et différentes thématiques : lutte contre l'habitat insalubre, encadrement des loyers, aides au logement, prévention des expulsions et aides du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris, aides à la rénovation énergétique des logements, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, Assurance Habitation Parisienne... Cet outil sera disponible dans les différents services de la Ville accueillant du public et les partenaires associatifs acteurs du logement.

Il est prévu une information des locataires et propriétaires visant à faciliter la bonne appropriation des étiquettes énergétiques, des obligations induites, en lien avec le nouveau DPE, en partenariats avec deux associations dont l'ADIL 75.

## B. La Ville de Paris s'engage à mieux informer les habitants et mieux les accompagner tout au long de leur parcours pour accéder aux aides à la rénovation énergétique à travers :

- 5 L'augmentation du nombre de sessions de formations à l'attention des syndicats et conseils syndicaux, organisées par l'Agence Parisienne du Climat en variant les formats possibles : présentiels, visio-conférences, etc.



De nouveaux cycles de réunions publiques sont à venir, ainsi que des événements au sein des Mairies d'arrondissement ou des web-conférences. Des « rendez-vous syndicats » seront spécifiquement organisés au sein des Mairies d'arrondissement.

Le programme de l'année 2024 est en cours de finalisation et sera accessible au fil de l'eau via [l'agenda de l'Agence Parisienne du Climat](#).

- 6 La montée en puissance des « Ambassadeurs » de la rénovation, un réseau de copropriétaires formés, accompagnés par l'Agence Parisienne du Climat et étant engagés dans des démarches de travaux pour sensibiliser par l'exemple et favoriser le partage d'expérience auprès d'habitants souhaitant se lancer.



L'action se réalise en continue. Des ateliers "fresque de la rénovation" sont animés (y compris pour former des animateurs), de nouvelles visites de sites avec les porteurs de projets sont réalisées et à différentes phases de projet. Le programme de visite se construit au fil de l'eau et le programme est accessible [en ligne sur le site de l'APC](#).

Cette proposition pourrait permettre de cibler prioritairement les copropriétés voisines de celles engageant des travaux.

- 7 La révision des supports d'information d'Eco-Rénovons Paris + proposés au grand public pour qu'ils puissent éclairer les habitants sur l'urgence à agir, les démarches à entreprendre, et présenter avec plus de clarté le trombinoscope des interlocuteurs pouvant être mobilisés, etc.



Deux guides ont déjà été mis à jour sur l'année 2023 :

- Guide « Les 3 étapes » ;
- Guide « Comment mobiliser ma copropriété ? »

Ces guides sont d'ores et déjà accessibles [en ligne sur la page d'Eco-rénovons Paris +](#). En 2024, la page dédiée sur [paris.fr](#) sera mise à jour et de nouveaux outils et supports seront disponibles régulièrement.

- 8 La mise à disposition, à destination du grand public, d'exemples concrets de travaux déjà réalisés et adaptés en fonction de la situation du bâti ou de la taille de copropriété, avec leurs coûts et le reste à charge pour les plus modestes.



De nouvelles fiches de sites pour présenter des projets de rénovation ambitieux réalisés ont été rédigées et mises à disposition. En réunion publique, un retour d'expérience par un copropriétaire est systématiquement présenté.

## C. La Ville de Paris ouvre un cycle de travail avec les syndicats de copropriétés parisiens volontaires pour les inciter à s'engager davantage dans des opérations de rénovation. Ce partenariat pourrait donner lieu à une charte d'engagements réciproque entre la municipalité et les syndicats :

- 9 La Ville s'engage à lancer des sessions de formation à destination des syndicats ; à réaliser un guide pratique adapté à différents types de bâtiments ; dans le but qu'ils systématisent l'information relative à la rénovation énergétique, et aux outils disponibles pour passer à l'action, lors de leurs Assemblées générales.



Un cycle de travail avec les syndicats a été initié depuis avril 2023. Il a permis notamment de rencontrer les responsables des chambres de représentant de syndicats. Le travail partenarial a abouti à la signature de la charte partenariale avec Madame la Maire le 28 novembre 2023. Cette charte est composée d'une dizaine d'engagements réciproques en faveur de la massification de la rénovation.

## D. La Ville de Paris s'engage à ce que l'ensemble de ces recommandations soit intégré aux résultats de la concertation conduite pour réviser le Plan Climat.

### 10 Intégration des recommandations aux résultats de la concertation conduite pour réviser le Plan Climat.



Les recommandations de l'Assemblée citoyenne ont fait l'objet d'une section dédiée dans le livre blanc de la concertation pour la révision du Plan Climat, qui a été diffusé en 300 exemplaires papiers, disponible [en ligne](#) depuis février 2023, et a été transmis dans le cadre du reporting international CDP ICLEI 2023.

L'Assemblée a été invitée à prendre part à la soirée de restitution du livre blanc "Les Grandes Rencontres du Climat" réunissant plus de 600 personnes à l'Hôtel de Ville. L'un des membres de l'Assemblée a été invité à la représenter à l'une des tables rondes de l'événement.

Le Projet de Plan Climat, dont une partie est dédiée à l'accélération de la rénovation des copropriétés et intègre des éléments des recommandations, a été présenté et voté au Conseil de Paris de décembre 2023.



© Association Nationale des Gestionnaires, Comptables et Assistants de copropriété (ANGC)

**Signature de la Charte Partenariale avec les syndicats de copropriété le 28.11.23**

## Suivi du Vœu relatif à l'élaboration d'un Code de la rue parisien



©Ville de Paris

La Ville de Paris met en place à l'été 2023 un Code de la rue pour optimiser et apaiser l'espace public, qui permette d'agir par ordre de priorité sur les conflits d'usage liés à la circulation et aux modes de déplacement, au stationnement, aux activités sur le domaine public et à la signalétique, et propose pour ce faire, des mesures concrètes en matière d'aménagement, de verbalisation, et de sensibilisation grand public.

Les recommandations inscrites dans le vœu voté en Conseil de Paris

Le suivi des recommandations

1 La Ville de Paris s'engage à ce que la mise en œuvre opérationnelle de ces recommandations soient instruites dans le cadre de l'élaboration du futur Code de la rue.



Le Code de la rue est voté au Conseil de Paris du mois de juillet 2023, après instruction des recommandations du vœu de l'Assemblée citoyenne.

### 3 axes de travail

1. Sensibiliser, informer, communiquer ;
2. Aménager, sécuriser ;
3. Contrôler et sanctionner.

### 6 grands principes

1. Les piétons, priorité numéro 1 !
2. Protéger les personnes vulnérables ou ayant des besoins spécifiques ;
3. Réduire drastiquement les dangers au volant ;
4. Mieux encadrer les vélos et les nouvelles mobilités ;
5. Prévenir, dissuader et sanctionner avec la Police municipale ;
6. Mobilisation générale, tous concernés !

2 La mise en œuvre du Code de la rue.



La délibération votée en juillet 2023 prévoit un bilan annuel du Code de la rue.

Une cinquantaine de mesures mobilisant plusieurs directions de la Ville (DVD, DPMP, DICOM, DASCO) sont mises en œuvre. À titre d'exemple : prévention et verbalisation, plan Piéton, plan vélo 2021-2026, démarches « Embellir votre quartier » et « Rues aux écoles/Rues aux enfants », opérations « Paris respire », stratégie logistique durable, campagne de sensibilisation, ateliers « Savoir rouler à vélo » auprès des enfants sur les temps scolaires, péri- et extrascolaires, etc.

## A. Ce Code de la rue permet d'agir concrètement sur les aménagements de l'espace public :

- 3 En s'inspirant des exemples positifs d'aménagement à l'image de la Place Gambetta (20ème).**



Expérimentation de nouveaux dispositifs et recueil et prise en compte des besoins des usagers dans les futurs aménagements : diagnostics, marches exploratoires, ateliers...

- 4 En adaptant l'offre de stationnement aux nouveaux modes de déplacement, en fonction des usages des habitants, et de la forte fréquentation de certains quartiers.**



Actions déployées lors des travaux : Plan vélo 2021-2026 (130 000 nouvelles places de stationnement d'ici 2030), stratégie logistique durable (1000 aires de livraison supplémentaires), accessibilité (1000 places PMR supplémentaires)...

Actions inscrites au Code de la rue : Transformer les contre-allées en promenades et supprimer du stationnement. Supprimer 100% du stationnement automobile dans une bande de 5 mètres autour des passages piétons. Supprimer 100% du stationnement en épi. Suppression des trottinettes en libre-service et transformation des places de stationnement dédiées en places vélos pour toutes et tous.

- 5 En développant, sur les pistes cyclables, des aménagements ou des dispositifs pour faire ralentir et/ou s'arrêter les cyclistes devant les arrêts de bus et les passages piétons.**



Actions Code de la rue et plan piéton 2023-2030

Multiplier les marquages au sol "priorité piéton" sur les pistes cyclables en amont des quais bus déportés vers la chaussée et tester les bandes rugueuses et les trottoirs traversant sur pistes cyclables ; Expérimenter les dispositifs colorés (peinture au sol, éclairage...).

Ne plus installer de nouvelles pistes sur les trottoirs ; supprimer progressivement toutes les pistes présentes sur trottoir pour les reconstituer sur chaussée ; finaliser la mise en accessibilité des arrêts de bus ; aménager des zones d'attentes des transports en commun plus confortables ; favoriser les abribus déportés dès que possible.

Améliorer la sécurité et le confort des traversées piétonnes : considérer la vitesse des personnes âgées (soit 0,8 m/s) comme base de référence et allonger les temps de traversées quand cela est nécessaire.

- 6 En limitant l'encombrement créé par la multiplicité de panneaux.**



Réalisé dans les programmes de travaux : embellir votre quartier, rues aux écoles, plan piéton... et action inscrite au Code de la rue.

- 7 En expérimentant des zones réservées au vélo et aux piétons, ou encore des carrefours « tous à pieds » pour les cyclistes, trottinettes et piétons, et des panneaux de signalisation « roulez au pas ».**



Plan piéton 2023/2030

Penser l'articulation entre le réseau cyclable et le réseau piéton : identifier et résoudre des conflits entre piétons et cyclistes aux endroits les plus fréquentés ; développer des aménagements de carrefours sécurisant pour les piétons et les cyclistes.

**B. Les Parisiens puissent pleinement s'approprier ce Code de la rue, et les règles qui en découlent, et devenir de véritables acteurs de la régulation de l'espace public, quel que soit leur profil ou usage de la rue. La Ville de Paris devra pour ce faire mettre en place une ambitieuse campagne de communication, et développer des outils de formation et de sensibilisation adaptés à chaque âge, profil ou usage de la rue avec par exemple :**

**8 La création de formats ludiques comme le « Permis de circuler », d'ateliers de sensibilisation sur les droits et la sécurité des piétons, les règles de stationnement et de circulation, à l'école et en centres de loisirs.**



Des actions sont mises en œuvre par différentes directions de la Ville :

- Formations réalisées par certaines associations subventionnées ;
- Déploiement de « Savoir rouler à vélo » (dispositif de l'Éducation nationale sur les temps scolaires) sur les temps péri- et extra-scolaires, et création d'un Passeport vélo en concertation avec l'Éducation nationale (avec de nombreuses informations relatives à la pratique du vélo). Référentiel d'interventions en milieu scolaires par des agents de la police municipale et des médiateurs ; travail conjoint avec la Préfecture de police (thématiques diverses autour du code de la route et du travail de la police municipale).

**9 La création d'un réseau de citoyens volontaires pour aller à la rencontre des Parisiens et les sensibiliser au respect des droits des piétons, du Code de la rue, et de l'application « Dans Ma Rue » en créant une mission des Volontaires de Paris spécifique sur cette question.**



Un test a été réalisé en 2019 autour du dispositif « Paris respire », avec pour objectif de le prolonger sur les rues aux écoles. Une nouvelle expérimentation mobilisant le réseau des Volontaires de Paris va être mise en place en 2024.

**10 Le recours à une campagne de communication positive et pédagogique sur le respect des règles de l'espace public (stationnement, cohabitation entre les différents moyens de se déplacer, etc.), la signification des nouveaux panneaux du Code de la route, relayée par des ambassadeurs citoyens, et diffusée sur des canaux très grand public (campagne médiatique, affichage sur les bennes de collecte, et dans les transports publics, réseaux sociaux, etc.)**



Présentation du Code de la rue aux acteurs de la mobilité partagée, aux associations piétonnes et sécurité routière pour les impliquer dans la démarche Code de la rue :

- Déployer un plan de communication multi-usagers sur les dispositifs de communication de la Ville ;
- Communiquer de manière simple et pédagogique sur les nouveaux outils du code de la route (aires piétonnes, zones de rencontre, vélorues...) ;
- Améliorer la signalétique autour des chantiers ;
- Lancer une campagne de communication sur le respect des 30 km/h ;
- Faire connaître l'ouverture des portières à la hollandaise (main opposée à la portière) ;
- Rappeler les règles au moment de la prise de Vélib' ou véhicules en libre-service.

**11 La sensibilisation des professionnels (entreprises de livraison, commerçants, bailleurs sociaux, gardiens d'immeubles, etc) au respect des horaires de collecte et de sortie des poubelles qui encombrant les trottoirs et à leurs conséquences.**



Code de la rue :

Sensibiliser les professionnels des déchets à ne pas encombrer les trottoirs

Des actions mises en place par le Direction de la Propreté et de l'Eau :

- Application de l'article 5 de règlement de collecte ;
- Jours et horaires de collecte par arrondissement affichés sur paris.fr ;
- Agents spécifiquement affectés à la relation avec les immeubles et la gestion des bacs ;
- Vaste campagne d'information fin 2022, des syndic et gardiens d'immeubles lors du passage à un 3e jour de collecte par semaine ;
- Edition de dépliants à destination des commerçants et artisans.

Au 31 octobre 2023, 7479 procès-verbaux ont été dressés pour « présentation irrégulière à la collecte ».

C. La Ville de Paris, par le biais de sa police municipale, renforce dans ce cadre ses actions de contrôle, verbalisations, sanctions, en protégeant en priorité les piétons et les espaces qui leurs sont dédiés : opérations de verbalisations intensives sur les endroits très fréquentés, contrôles des règles d'accessibilité des piétons au droit des commerces, terrasses et étalages, nuisances sonores associées aux deux roues motorisées, etc.

12 Renforcement des actions de contrôle, verbalisations, sanctions de la police municipale.



La Police Municipale Parisienne met en œuvre quotidiennement les actions du Code de la rue :

- L'ensemble de ses agents ont ainsi été formés à l'ultra-proximité et l'aller-vers ;
- Plus de 2000 opérations « Police Municipale Mobilisée » ont été organisées depuis juillet pour sensibiliser les usagers de l'espace public au respect du Code de la Rue ;
- Des stages d'alternatives à la sanction ont également été organisées dans le 14ème ou sont en cours d'organisation dans d'autres arrondissements parisiens ;
- Près de 800 000 procès-verbaux ont par ailleurs été dressées par la Police Municipale Parisienne au titre du Code de la Rue depuis juillet 2023.

